



**Affichage environnemental/ Rapport au Parlement  
Observations de la CGPME**

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 228 la mise en place d'une expérimentation sur l'affichage environnemental. Cet article précise que « *Cette expérimentation fait l'objet d'un **bilan transmis au Parlement évaluant l'opportunité d'une généralisation de ce dispositif**. Sur la base de ce bilan, le cas échéant, un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de généralisation du dispositif (...)* ».

**1. Rappels préalables sur l'expérimentation et ses résultats<sup>1</sup> :**

Au préalable, la CGPME rappelle qu'elle considère que **les résultats de l'expérimentation ne sont pas probants et ne permettent nullement de décider d'une généralisation de l'affichage environnemental**. Trois préoccupations avaient été mises en avant par la CGPME en amont de cette expérimentation, ciblant tout particulièrement les points de vigilance des TPE-PME :

- l'accessibilité du dispositif pour les petites et moyennes entreprises, et leur représentativité dans l'expérimentation,
- la faisabilité technique,
- l'évaluation du coût pour les entreprises.

**Sur chacun de ces points, la CGPME considère que les difficultés préalablement identifiées ne sont pas levées pour les TPE-PME :**

➤ D'une part, la majorité des PME présentes dans l'expérimentation avaient déjà engagées une démarche ou avaient déjà accès à une base de données, leur facilitant le travail. Par ailleurs, il faut souligner que les petites et moyennes entreprises ont été davantage présentes dans les actions collectives que dans les actions individuelles. Pour toutes ces raisons, la CGPME considère que **l'accessibilité du dispositif n'est pas vérifiée pour les TPE-PME**.

➤ D'autre part, s'agissant de la faisabilité technique, la CGPME rappelle que **tant l'accessibilité et la collecte des données très difficiles**, mais également **le manque de fiabilité des référentiels** utilisés constituent un **écueil important de cette expérimentation**. Pour les TPE-PME, il s'est avéré qu'il était difficile de remonter la chaîne d'approvisionnement trop complexe.

➤ Enfin, et ce point est majeur, **aucune évaluation fiable de l'impact économique pour les entreprises ne ressort de cette expérimentation**. Quel est concrètement le coût pour l'entreprise, à l'issue de cette année d'expérience ? **Les chiffres présentés ne le disent pas clairement**. Nous pensons aux coûts liés à la recherche et traitement de l'information mais

---

<sup>1</sup> Cf. note CGPME de décembre 2012

également aux coûts de réalisation du dispositif même de l'affichage. Rappelons que l'enquête Ernst and Young indique que **2/3 des entreprises ont externalisé deux des trois étapes les plus chronophages**, notamment sur le calcul des impacts environnementaux et sur la définition du format d'affichage, **générant des coûts que certaines entreprises ont évalué à plusieurs dizaine de milliers d'euros.**

S'agissant de la modification de l'acte d'achat du consommateur, l'expérimentation n'a eu, semble-t-il, aucun impact. La complexité des informations fournies et le manque de comparabilité des données sont des freins que l'expérimentation ne règle pas.

## **2. Le projet de rapport au Parlement :**

- **Valorisation des avantages attendus et minimisation des difficultés constatées :**

Pour la CGPME, **la tonalité du projet de rapport au Parlement est excessivement positive** et présente un bilan « survalorisé » de l'expérimentation. **On mise sur les améliorations à venir pour préconiser la généralisation du dispositif.**

Si les PME sont, à plusieurs reprises, mises en avant dans le rapport pour accréditer l'idée que le dispositif est accessible (en effet, page 63, le rapport indique que « *90% des entreprises participantes sont allées au bout de l'expérimentation. Parmi elles, plus de la moitié étaient des PME ou des TPE, ce qui peut appuyer le fait que beaucoup de petites entreprises se positionnent stratégiquement à l'avant-garde de l'éco-innovation.* »), il faut rappeler que ces PME appartiennent pour le plus grand nombre d'entre elles à des secteurs d'activités très impliquées et ayant leur propre référentiel.

Si le rapport mentionne des « *conditions techniques éprouvantes* », il **minimise les obstacles et de réelles difficultés toujours d'actualité : absence fréquente de référentiels, absence de bases de données complètes, réticences de certains fournisseurs à transmettre leurs données, confidentialité des données, etc.**

Certains chiffres de l'enquête Ernst and Young pourraient être utilement portés à la connaissance de la Représentation nationale sur ces difficultés : **76% des répondants considèrent que la traçabilité est difficile à assurer, 70% que les données sont difficiles d'accès.**

Enfin, si la complexité de l'**analyse de cycle de vie (ACV)** est soulignée dans ce document, les **difficultés rencontrées ne sont pas mises en exergue.** Les omettre est pour la CGPME dommageable car l'ACV est la méthode retenue par cette expérimentation. Ce point a été en partie soulevé par la DGCCRF dont le contrôle sur la fiabilité de l'affichage semble impossible, notamment pour les produits importés.

- **Des opportunités économiques escomptées pour les entreprises qui ne sont pas démontrées :**

**Ce projet de rapport valorise les avantages positifs attendus de l'affichage environnemental: sur la soutenabilité économique, la compétitivité, l'avance de la France par rapport aux travaux de l'Union européenne.**

Ce document est particulièrement « allant » sur les opportunités économiques de l'affichage pour les entreprises. Pour autant, si de nombreuses affirmations sont avancées sur les avantages en matière de compétitivité prix et hors-prix, elles sont peu ou pas étayées.

Un point attire particulièrement l'attention concernant l'éco-conception. L'affichage environnemental aurait, pour les pouvoirs publics, l'objectif de développer l'éco-conception. Il semble utile de rappeler ici que **nombre d'entreprises font déjà de l'éco-conception et que son développement n'a pas grand-chose à voir avec l'affichage environnemental**. La CGPME est disposée à travailler sur l'éco-conception, pour le développer dans les TPE-PME, mais nous ne pouvons considérer que l'affichage environnemental serait un « pré-requis » de l'éco-conception. **Veillons à ne pas inverser les logiques**.

Le « renversement de la preuve » est également utilisé quand il s'agit des coûts pour les entreprises. Au-delà de **l'imprécision manifeste de l'évaluation des impacts économiques pour les entreprises**, ce document évoque à plusieurs reprises les gains qui pourraient être générés pour les entreprises, « *certaines d'entre eux constituant des économies directes qui viendraient en déduction de ces coûts* ». C'est oublier **l'investissement très lourd que constitue l'ensemble de la démarche**, sur les différents postes que nous avons déjà évoqués (**recours à un consultant, collecte et traitement de l'information, format du dispositif d'affichage**, etc.). La DGCCRF a indiqué que certains consultants proposaient une étude pour trois produits s'élevant à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

**Ces coûts sont des charges excessives pour les petites et moyennes entreprises et il est irréaliste de penser que la majorité de ces entreprises pourra s'en acquitter.**

Par ailleurs, le rapport oublie trop souvent de dire que **les surcoûts engendrés par l'affichage environnemental auront un effet direct sur les prix des produits** et seront donc, dans la grande majorité des cas, **répercutés sur le consommateur**.

- **L'impact sur les consommateurs :**

Alors même que le rapport reconnaît que « *l'expérimentation nationale n'a pas non plus fourni de conclusions définitives sur l'efficacité comparée des différents formats et sur les modalités qu'il conviendrait de retenir pour un affichage généralisé* », il indique sans démonstration que certains consommateurs seraient prêts à payer plus cher les produits éco-responsables.

Il souligne également qu'il est impossible d'évaluer, à partir de l'expérimentation, l'ampleur possible des reports de consommation au profit des produits plus verts.

Sur la **comparabilité entre les produits d'une même famille**, condition importante à nos yeux de la réussite de ce dispositif, il faut souligner que là encore **la DGCCRF souligne que l'affichage environnemental n'est pas l'outil adapté**.

Enfin, il n'est pas certain que l'affichage, tel qu'il a été expérimenté, oriente le consommateur vers des produits « made in France ». Certains produits « haut de gamme » peuvent avoir un bilan environnemental moins bon qu'un produit importé, en particulier si ce dernier a été transporté par voie maritime (transport peu cher et peu polluant).

- **Expérimentation européenne sur trois ans :**

A ce stade, il est utile de rappeler que **la démarche européenne consiste avant tout à dégager une méthodologie pour mesurer l’empreinte environnementale des produits.** L’affichage environnemental, contrairement à ce qui peut être dit, n’est pas (encore) envisagé. **Dans ce contexte la question se pose de l’avance française dont se prévalent les pouvoirs publics, notamment pour soutenir la généralisation du dispositif.** La France ne doit pas être seule à s’engager dans cette démarche et avancer sur ce sujet doit se faire impérativement dans un **cadre européen harmonisé.**

Par ailleurs, sur le front européen, on peut souligner ici les réserves soulevées par différents organismes européens représentant les TPE-PME. En effet, dans le cadre de l’UEAPME<sup>2</sup>, organisation européenne représentative des petites et moyennes entreprises, différentes voix ont exprimé des préoccupations similaires à celles de la CGPME sur la généralisation d’un tel dispositif.

### **Conclusions :**

C’est pourquoi, compte tenu de ce qui précède, la CGPME confirme sa position exprimée en décembre 2012.

**Le caractère volontaire de l’affichage environnemental doit être le postulat d’un dispositif dont nous craignons qu’il ne soit trop compliqué et coûteux à mettre en œuvre, notamment pour les petites et moyennes entreprises, et finalement d’une efficacité toute relative pour l’information du consommateur.**

**Pour la Confédération, le volontariat, sans date butoir, doit être la règle. Bien entendu nous demandons avec d’autres que cette démarche puisse se faire dans un cadre harmonisé, fiable et reproductible.** Comme le précise la conclusion du document, l’harmonisation doit porter sur les méthodologies de calcul et sur le format de l’affichage lui-même, afin d’apporter davantage de lisibilité et de comparabilité.

---

<sup>2</sup> L’UEAPME est l’organisation des employeurs représentant les intérêts de l’artisanat et des PME au niveau européen. Elle compte 80 organisations membres de 34 pays comprenant des fédérations nationales intersectorielles PME, fédérations européennes de branche et d’autres membres associés qui soutiennent les PME.